

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Lacolle tenue le mardi 11 août 2020 à 19 h 00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville sise au 1, rue de l'Église Sud à Lacolle.

Sont présents le maire et les conseillers, conseillères :

Jacques Lemaistre-Caron, maire
Monsieur Patrice Deneault, poste no.1 Monsieur Martin Émond, poste no 2
Madame Suzanne Lacroix, poste no.3 Madame Nancy Sorel, poste no 4
Madame Angie Gendron, poste no 5 Madame Nicole Paquette, poste no 6

Est absent :
Jean-Pierre Cayer
Directeur général et secrétaire/trésorier

Est également présent : Silvio Gaudio, directeur général adjoint

Le maire Jacques Lemaistre-Caron préside la séance. Le quorum est constaté.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1.1. Présence des membres

2020-08-566

SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, appuyé par et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ou en personne.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-08-567

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du 11 août 2020, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, tel que présenté avec les modifications suivantes :

Ajout du point 4.10 — Mise aux enchères – lot 4 939 585 — rue Picard

Modification du point 5.2 — Embauche d'un col bleu aux travaux publics — 2^e affichage

Report du point 9.4 – CCU2020-0028 Demande de dérogation mineure — 77, rang de la Barbotte

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-08-568 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2020.

ADOPTÉE

2020-08-569 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 juillet 2020.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (reçu par écrit admin@lacolle.com)

Aucune question n'a été reçue.

4. ADMINISTRATION, FINANCES

2020-08-570 COMPTES FOURNISSEURS PAYÉS AU 31 JUILLET 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes payés au 31 juillet 2020 tels que déposés ;

DÉPARTEMENT	MONTANT
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	949,93 \$
VOIRIE MUNICIPALE	3 827,84 \$
TRAITEMENT DES EAUX	18 050,68 \$
SÉCURITÉ D'INCENDIE	888,26 \$

SÉCURITÉ CIVILE	1 207,24 \$
HORTICULTURE	1 195,63 \$
PARCS	4 258,55 \$
QUOTE-PART MRC	60 509,69 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	25 336,11 \$
ÉLECTRICITÉ	10 929,94 \$
TÉLÉPHONIE	1 111,04 \$
TOTAL AU 31 JUILLET 2020 :	128 264,91 \$
RÉMUNÉRATION AU 31 JUILLET 2020 :	75 069,11 \$
GRAND TOTAL :	203 334,02 \$

ADOPTÉE

2020-08-571

COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer au 31 juillet 2020, tels que déposés ;

DÉPARTEMENT	MONTANT
ADMINISTRATION	11 949,97 \$
HÔTEL DE VILLE	1 265,99 \$
SERVICE INCENDIE	2 611,26 \$
VOIRIE MUNICIPALE	23 952,03 \$
SERVICE DE FOURRIÈRES	153,52 \$
TRAITEMENT DES EAUX USÉES	1 270,76 \$
USINE DE FILTRATION ET AQUEDUC	4 405,42 \$
CENTRE LÉODORE-RYAN	1 652,19 \$
CHALET DES LOISIRS	940,52 \$
URBANISME	13 653,28 \$
PARCS	216,15 \$
IMMOBILISATION	50 596,39 \$
SÉCURITÉ CIVILE	1 997,79 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2020 :	114 665,27 \$

ADOPTÉE

DÉPÔT/État des activités financières aux fins fiscales juillet 2020

2020-08-572

ADOPTION — RÈGLEMENT 2019 — 0193 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018 — 0175 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS DE DÉPENSES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET CADRES AUTORISÉS

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Patrice Deneault, à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lacolle le 14 juillet 2020 ;

ATTENDU QUE pour la bonne marche des opérations administratives municipales, la municipalité doit se pourvoir d'un règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses ;

ATTENDU QU'il serait opportun que les personnes responsables de l'administration, de la voirie, des travaux publics et du service de sécurité incendie aient une délégation de pouvoirs de dépenser ;

ATTENDU QU'UN avis de motion, précédé du dépôt du projet de règlement, a été donné conformément à la Loi le 14 juillet 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE le présent règlement soit adopté ;

ARTICLE 1

Le directeur général (secrétaire-trésorier) ne peut se voir autoriser, en vertu de la présente délégation, des dépenses excédant **dix mille dollars (10 000 \$)**, excluant les taxes applicables, par poste budgétaire, par mois, à la condition de ne pas engager ainsi le crédit de la Municipalité dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité.

Le directeur général adjoint, ou son adjoint(e) peuvent profiter des mêmes pouvoirs en l'absence du directeur général, en cas de vacances ou maladie ;

ARTICLE 2

La personne responsable, de la voirie et des travaux publics, ou son remplaçant, ne peut se voir autoriser en vertu de la présente délégation, des dépenses excédant **cinq mille dollars (5 000 \$)**, excluant les taxes applicables, par mois, pour les postes budgétaires relatifs à l'urbanisme et la voirie, à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité.

ARTICLE 4

Le directeur, la directrice, ou son remplaçant, du service de sécurité incendie ne peut cependant autoriser en vertu de la présente délégation, des dépenses excédant **deux mille dollars (2 000 \$)**, excluant les taxes applicables, par mois, pour les postes budgétaires relatifs à la sécurité publique, à la condition de ne pas engager ainsi le crédit de la municipalité dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité.

ARTICLE 6

Le présent règlement n'empêche pas le respect des règles adoptées à l'intérieur de la politique de gestion contractuelle portant le numéro 2019 — 0186.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Jean-Pierre Cayer, d.g./sec.-trés.

ADOPTÉE

2020-08-573

PRIMADA PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS

ATTENDU l'adoption de la Politique municipalité amie des aînés (MADA) de Lacolle et du plan d'action 2018-2020 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

ATTENDU QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMADA Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés relativement au projet suivant :

- Installation d'une porte d'accès élargie équipée d'un ouvre-porte automatisée pour accéder à l'entrée arrière du centre Léodore-Ryan ;
- La construction d'un bâtiment extérieur abritant une salle d'eau accessible ;
- Un sentier pour le parcours d'exercice ;
- Deux tables à pique-nique adaptées pour fauteuils roulants ;
- La sécurité : amélioration de l'éclairage, ajout d'éclairage DEL au parc Landry.

QUE monsieur Jacques Lemaistre-Caron, maire de la Municipalité, ainsi que monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet présenté dans le cadre du PRIMADA.

ADOPTÉE

2020-08-574

DROIT D'ACCÈS — ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE NOYAN

ATTENDU le projet de la coopérative de solidarité ALO Richelieu regroupant plusieurs municipalités de la MRC du Haut-Richelieu;

ATTENDU le bail emphytéotique convenu entre la Marina Rose des vents et la Municipalité de Lacolle;

ATTENDU QUE la Municipalité de Noyan n'a pas accès, sur son territoire, à un quai d'accostage public et que le Monde du silence a besoin d'un accès à un quai public pour accoster et stationner son embarcation de type ponton;

ATTENDU QU'une entente entre la Municipalité de Lacolle, la Municipalité de Noyan et le Monde du silence permettra d'entériner les protocoles avec Tourisme Québec et de percevoir les subventions demandées;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accorde à la Municipalité de Noyan, le droit d'accoster et de stationner en tout temps l'embarcation nautique du Monde du Silence, opérée par Alain Tremblay, au quai d'embarcation désigné de la marina la Rose des vents.

ADOPTÉE

2020-08-575

REMERCIEMENTS À L'ENTREPRISE ARNEG POUR UN DON POUR L'AIDE ALIMENTAIRE LORS DE LA PANDÉMIE DE MARS 2020

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle recommande qu'une lettre de remerciement soit transmise à l'entreprise Arneg Canada Inc. pour leur don monétaire afin de soutenir l'aide alimentaire aux citoyens de Lacolle lors de la pandémie du Coronavirus COVID-19.

ADOPTÉE

2020-08-576

SOLUTION BUROTIC 360 — CHANGEMENT DE FOURNISSEUR / LOCATION DU PHOTOCOPIEUR

ATTENDU QUE Solution Burotic 360 reprend le bail du photocopieur actuel sans frais et sans pénalité pour la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte l'offre de location d'un photocopieur de marque Sharp MX4071 pour une période de soixante (60) mois au prix de cent soixante dollars (160,00 \$) en plus de dix dollars (10,00 \$) pour l'option de perforation donc un total de cent soixante-dix dollars (170,00 \$) par mois pour remplacer l'actuel photocopieur ;

QUE le conseil accepte également l'entente de 0,009 \$ par copie en noir et de 0,052 \$ par copie couleur ;

QUE le conseil autorise monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire.

ADOPTÉE

2020-08-577

CENTRE LÉODORE-RYAN — FERMETURE TEMPORAIRE / PANDÉMIE CORONAVIRUS COVID-19

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population de maintenir le centre communautaire Léodore-Ryan fermé;

ATTENDU QUE toute activité ou location de salle sont temporairement interrompues jusqu'à nouvel ordre ;

ATTENDU QUE les organismes dont le mandat est essentiel au bien-être de la population tels que le centre d'action bénévole de la Frontière et au cœur des mots pourront poursuivre leurs activités afin d'offrir des services essentiels à la population;

ATTENDU QUE le Club des Lions de Lacolle pourra avoir accès à son local en passant par sa porte extérieure. Cependant, aucune allée et venue aucun aller et venu à l'intérieur du centre Léodore-Ryan ne leur est permise leur est permis ;

ATTENDU QUE seuls les usagers de la société d'assurance automobile du Québec SAAQ pourront être à l'intérieur de la salle communautaire, et ce jusqu'à ce que l'achalandage aura diminué ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

QUE tous les organismes ayant un accès au centre communautaire Léodore-Ryan soient : le cercle de fermières de Lacolle, le corps de cadet 2698 Sieur de Beaujeu, la Fédération des loisirs de Lacolle, désirant entrer dans leurs locaux devront prendre rendez-vous auprès de la direction générale de la Municipalité de Lacolle ;

QUE cette situation sera réévaluée en décembre prochain.

ADOPTÉE

2020-08-578

MISE AUX ENCHÈRES — LOT 4 939 585

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle possède un terrain d'une superficie de 899 600 m² sur la rue Picard ;

ATTENDU QUE ce terrain a été cédé, conformément à la loi, à des fins de parc donner à la Municipalité de Lacolle par le promoteur ayant construit les maisons de la rue Picard ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle ne voit pas la nécessité de construire un nouveau parc à jeux à cet endroit;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 4 939 585, rue Picard ;

QUE l'enchère débute au montant de soixante-quatorze mille six cents dollars (74 600,00 \$).

ADOPTÉE

5. **RESSOURCES HUMAINES**

2020-08-579

EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE MUNICIPALE — À COMPTER DU 15 SEPTEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise l'embauche de madame Vanessa Morneau en tant qu'inspectrice municipale à compter du 15 septembre 2020, et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés municipaux. ;

QUE madame Morneau soit autorisée à travailler du lundi au vendredi inclusivement, au tarif horaire de 27,48 \$, pour un maximum de 35 heures par semaine.

ADOPTÉE

2020-08-580

EMBAUCHE D'UN COL BLEU AUX TRAVAUX PUBLICS — 2^E AFFICHAGE

ATTENDU QU'il y a un poste à combler au service des travaux publics de la Municipalité de Lacolle ;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été affichée à l'interne et à l'externe en juin dernier ;

ATTENDU QUE la direction générale a reçu des curriculum vitae, et que-des candidats ont été rencontrés;

ATTENDU QUE certains se sont désistés, certains ne se sont pas présentés à leur entrevue et que se sont déclarés insatisfaits des conditions salariales;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise la publication d'un deuxième affichage concernant l'offre d'emploi pour le poste de préposé aux travaux sur les sites Internet de recherche d'emploi.

ADOPTÉE

6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)**

2020-08-581

PRÉVENTION INCENDIE — TARIFS POUR 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte de renouveler l'entente de la régie intermunicipale d'incendie de Mont Saint-Grégoire et Sainte-Brigide d'Iberville concernant les services d'un technicien en prévention incendie (TPI) pour l'année 2021, et ce à un taux horaire de 51,86 \$, soit une augmentation de 1,36 \$;

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Jacques Lemaistre Caron, conjointement avec le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean-Pierre Cayer, à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

ADOPTÉE

7. **TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE**

2020-08-582

CLOW CANADA — OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE COMPAGNONNAGE (OPA) D'UN EMPLOYÉ DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte l'offre de services professionnels de la firme Clow Canada pour le compagnonnage (Opa) auprès du service des travaux publics, aux conditions stipulées dans l'offre de service datée du 31 juillet 2020, soit :

- Taux forfaitaire : 600,00 \$ par employé

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle octroie le contrat à la firme Clow Canada et en autorise le déboursé.

ADOPTÉE

2020-08-583

ACHAT DU SEL À DÉGLACER EN VRAC PAR LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE

ATTENDU QUE la fourniture de sel à déglacer les rues de la Municipalité de Lacolle ne fait pas partie de l'appel d'offres concernant le déneigement pour le déblaiement, l'enlèvement de la neige, l'épandage d'abrasifs et de sel sur les chemins, rangs et les trottoirs du territoire de la Municipalité de Lacolle ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle assumera l'achat du sel à déglacer pour la sécurité des rues de la Municipalité de Lacolle ;

ATTENDU QUE nous avons demandé des soumissions :

- Sel Icecat Inc. 82,00 \$ la tonne métrique / plus livraison
- Entreprises Bourget 114,00 \$ la tonne métrique/ plus livraison
- Compass Minerals 87,65 \$ la tonne métrique / livraison incluse

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise l'achat de sel à déglacer auprès de la compagnie Compas Minerals au montant de quatre-vingt-sept dollars et soixante-cinq cents (87,65 \$) la tonne métrique pour l'année 2020-2021.

ADOPTÉE

DÉPÔT / rapport mensuel d'activité juillet 2020

8. **HYGIÈNE DU MILIEU**

2020-08-584

COMPLÉMENT À LA RÉOLUTION 2020-06-250 / ACCEPTATION DU PRIX FORFAITAIRE POUR L'INSPECTION DE LA 2^E CONDUITE D'AMENÉE D'EAU BRUTE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle possède deux conduites d'amenée d'eau ;

ATTENDU QUE lors de la préparation de l'offre de service « analyse de la vulnérabilité des prises d'eau potable » une conduite d'amenée d'eau brute n'a pas été inscrite ;

ATTENDU QUE nous avons reçu une estimation budgétaire des services de la firme Covabar au montant de neuf mille deux cents dollars (9 200,00 \$) taxes en sus, afin de faire inspecter la deuxième conduite ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle octroie le contrat à la firme Covabar à la suite de l'offre de service « analyse de la vulnérabilité des prises d'eau potable » et en autorise le déboursé.

ADOPTÉE

9. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

DÉPÔT/rapport mensuel d'activité juillet 2020

2020-08-585

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 939 405

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Angie Gendron

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise la vente d'une partie du lot 4 939 405, d'une superficie de 236,7 mètres carrés et qui sera désigné par le numéro de lot 6 376 239, tel que décrit dans le plan fourni par l'arpenteur monsieur Maxime Bourgeois, de la firme d'arpenteurs géomètres Denicourt, sous les minutes 8002mb du dossier 24869 ;

QUE le prix de la vente est basé sur la valeur du terrain au rôle d'évaluation, soit vingt-neuf dollars et quarante cents (29,40 \$) par mètres carrés, totalisant le montant à six mille neuf cent cinquante-huit dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (6 958,98 \$) ;

QUE madame Me Lynda Martineau soit mandatée pour la rédaction de l'acte de vente et les signatures, étant entendu que les frais découlant du transfert de propriété sont à la charge de l'acheteur ;

QUE conseil de la Municipalité de Lacolle autorise le maire, monsieur Jacques Lemaistre-Caron ainsi que monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité ladite vente.

ADOPTÉE

2020-08-586

PROJET — BORNE DE RÉPARATION DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE / ÉQUIPEMENTS HALT INC.

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins des Seigneuries de la frontière, nous a on fait parvenir une demande de projet commun afin d'offrir aux utilisateurs de vélo une borne de réparation de vélo en libre-service ;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins des Seigneuries de la frontière assumera 50 % des coûts pour la mise en place d'une borne de réparation de vélo en libre-service près de la piste cyclable de Lacolle ;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins des Seigneuries de la frontière demande à ce que leur contribution soit bien visible sur la station libre-service ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise l'achat d'une station de réparation de vélo de luxe Cyclohalt comprenant une pompe extérieure avec manomètre auprès de l'entreprise Halt-Inc. au montant de deux mille quatre cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (2 449,97 \$) plus frais de livraison et taxes applicables.

ADOPTÉE

2020-08-587

**CCU2020-0029 DEMANDE DE PERMIS POUR RÉNOVATION
EXTÉRIEURE — 31, RUE VAN VLIET**

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 31, rue Van Vliet se situe dans la zone du PIIA ;

ATTENDU QUE la demande respecte la réglementation sur les rénovations en vigueur (règlement de zonage 2008 — 0085) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise l'émission du permis pour rénovation pour la propriété sise au 31, rue Van Vliet.

ADOPTÉE

10. **LOISIRS**

11. **CORRESPONDANCE**

12. **VARIA**

PÉRIODE DE QUESTIONS

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 H 20, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

ADOPTÉ CE 8 septembre 2020

Jacques Lemaistre-Caron
Maire

Silvio Gaudio
Directeur général adjoint